

# Note d'unité

## RDS - centre bus des Quais de Seine

N° RDS NU\_2020\_15

| Décision du 2 juillet 2020

### Décision n° RDS NU\_2020\_15 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine à des agents du centre bus des Quais de Seine

#### La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020\_11 consentie le 1er juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine par le directeur du département RDS ;

#### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- M. Patrick RODRIGUES, responsable des ressources humaines, ou à
- Mme Catherine NGUYEN, responsable transports, ou à
- M. Jean-Baptiste DESVARREUX-LARPENTEUR, contrôleur de gestion, ou à
- Mme Catherine CUSSAGUET, responsable du réseau Noctilien, ou à
- M. Bruno GALIANA, responsable maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



## Article 2

De donner délégation à :

- M. Patrick RODRIGUES, responsable ressources humaines, ou à
- M. Jean-Baptiste DESVARREUX-LARPENTEUR, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Mme Valérie VERMEULEN, responsable communication commercial, ou à
- Mme Catherine NGUYEN, responsable transport, ou à
- M. Bruno GALIANA, responsable maintenance, ou à
- M. Christophe RIVERAIS, coordinateur exploitation, ou à
- M. Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier, ou à
- M. Olivier DELAUNAY, responsable prévention sécurité, ou à
- M. Pascal HOUILLON, concepteur offre de transport, ou à
- M. Fabrice MONTEIL, assistant transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine .

## Article 3

De donner délégation à M. Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- M. Bruno GALIANA, responsable maintenance d'Ivry, ou à
- M. Eric ALONSO, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- M. Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier de Lebrun, ou à
- M. Jean-Baptiste DESVARREUX-LARPENTEUR, contrôleur de gestion d'unité, ou à



- Mme Catherine NGUYEN, responsable transport

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

#### **Article 5**

De donner délégation à M. Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GERARD, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- M. Bruno GALIANA, responsable maintenance d'Ivry, ou à
- M. Eric ALONSO, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- M. Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier de Lebrun, ou à
- M. Laurent GUIGNARD, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- M. Yannick DERBRE, responsable d'équipe de Lebrun, ou à
- M. Yannick JOSSO, responsable d'équipe d'Ivry,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

#### **Article 7**

La présente décision annule et remplace les notes d'unités n° :

- MRB 2019-054 en date du 5 octobre 2019
- BUS 2020-34 en date du 26 mars 2020
- BUS/MRB 2020-36 en date du 26 mars 2020
- BUS 2020-35 en date du 26 mars 2020.

#### **Article 8**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Claudine SCHULTZ

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine